

# CONDITIONS D'OBTENTION DU VISA

## VISA ORDINAIRE

Il est porté à la connaissance des détenteurs de passeports ordinaires et de titres de voyage pour réfugiés, désirant se rendre en Côte d'Ivoire, qu'ils devront fournir les documents ci-après pour leur demande de visa :

- un (01) passeport en cours de validité pour six (06) mois minimum ;
- deux (02) photos d'identité couleur (format passeport) prises de face sur fond blanc ;
- un (01) exemplaire du formulaire de demande de visa dûment rempli ;
- une (01) photocopie du carnet de vaccination contre la fièvre jaune (l'original vous sera retourné avec votre passeport) ;
- une (01) photocopie du billet d'avion ou de l'itinéraire ;
- une (01) lettre d'invitation légalisée par la Mairie de la commune où réside la personne qui invite ou une réservation d'hôtel ;
- (une (01) lettre de prise en charge pour les hommes d'affaires, sur papier en tête de la Compagnie ;
- un Money Order :
  - Américains et Canadiens : \$ 150 pour une validité d'un an
  - Camerounais : \$ 141 pour une validité de trois mois
  - Autres nationalités :
    - \$ 40 pour un mois

- \$ 70 pour deux mois
- \$ 120 pour trois mois
  
- Réfugiés : \$ 70 pour trois mois, sous réserve d'approbation de la demande par les autorités ivoiriennes, dans un délai de trois semaines.

## VISA DE COURTOISIE

Il est à noter que seuls les détenteurs de passeports officiels (Diplomatique et de Service) sont éligibles aux visas de courtoisie, sur présentation d'un Ordre de Mission en Côte d'Ivoire, délivré par l'Administration dont ils relèvent, en plus des autres documents exigés pour le visa ordinaire.